

### LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

### LE ZONAGE

**LES SOUS-SECTEURS LIÉS À LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION**

- ...I1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...I2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...I3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

**LES AUTRES EN JEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET À L'EAU**

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Erosion par coulée de boue
- Zone d'accumulation
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

**PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

- Périmètre de protection éloignée

### LES OUTILS RÉGLEMENTAIRES

**LES SECTEURS DE PROJET**

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

### LES ÉLÉMENTS PARTICIPANT À LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Epis de faillage identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (donnée informative, se référer à la liste en annexe pour vérifier la localisation)
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.153 du code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

### LES CHEMINEMENTS ET LES ACCÈS À PRÉSERVER

- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

### LES RÉGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIÉS

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental




**PLANCHE C - PRESCRIPTIONS - PLAN DE ZONAGE**  
Commune de Dimont

**VERSION D'APPROBATION**  
DECEMBRE 2023

A titre d'information, les non respect des prescriptions sur le plan de zonage :  
 Le territoire de l'ICPE est concerné par une surveillance à la remise des déchets (cf. carte du BRGM).  
 Le territoire de l'ICPE est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible - cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.  
 Le territoire de l'ICPE est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique - décret n°2019-1255 du 22 octobre 2019.  
 Les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbais sont concernées par le risque naturel et effondrement de cavités souterraines à risque non localisé.  
 La commune de Dompière-sur-Helpe est concernée par un risque d'affondrement liés aux fontaines (risque non localisé).  
 Le territoire de l'ICPE est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».  
 Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :  
 Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.  
 Ces informations n'ont pas été actualisées lors de cette actualisation.  
 Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non offertes par site : par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'est pas de sites, celui-ci sera quand même noté ICPE.  
 Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fait à Avesnes-sur-Helpe, le président

ARRETE LE 20 décembre 2022  
APPROUVE LE 18 décembre 2022



Sources : Limites communales OpenStreetMap; Cadastre France 2021; Occupation du sol OCS2D PPRG 2015; Divers réglementaires ADU - PMR 2021; Zonage ADU 2023; Risque PAC EIV 2017; Modification : A30 Décembre 2023



**DOSSIER DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS**

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m <sup>2</sup>